REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ORNE**

DAMIGNY

COMMUNE DE DAMIGNY

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILET 2019 – PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet, le Conseil Municipal de DAMIGNY, sur convocation adressée et affichée le 25 juin 2019, et sous la présidence de Monsieur Pascal DEVIENNE, Maire, s'est réuni en séance publique à la Mairie.

Etaient présents : Mmes et MM les Conseillers en exercice,
Absents excusés : Alain LECLER J. BARRIERE, C. CARAVELLA, P. LEBRETON qui ont donné pouvoir respectivement à F. BATREL, N. GRAU, MJ CHARTRAIN et B. JUPIN.
JL BATTISTELLA, M. DUVAL, C. GAHERY, N. MARIE, S. OBLIN et B. POTTIER

Christian HINAULT est nommé secrétaire de séance

INFORMATIONS

- Les services de la CUA souhaitent connaître les projets de travaux d'éclairage public, sachant que les travaux seront définis prioritairement comme suit :
  - Effacement des réseaux subventionnés par le Te61
  - Création d'éclairage avec aménagement sécuritaire de voirie
- Remerciement de l'association familiale pour le versement de a subvention
- Les Elles de l'Orne auront lieu le 13 octobre
- Les chenilles processionnaires, il convient d'alerter le Conseil départemental sur leur prolifération dans le site universitaire
- Suppression de trains sur la ligne Caen Tours : le collectif citoyen de défense des lignes invite les élus à se joindre à la mobilisation nationale du 4 juillet.
- Le collectif animaliste propose au Conseil de prendre un vœu pour s'opposer à la présence des animaux sauvages dans les cirques. Le conseil ne souhaite pas souscrire.

N°201900702 – 01 AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFICATION 2019 2020 - GARDERIE

Par délibération en date du 26 juin 2018, le conseil municipal a fixé comme suit les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2018-2019

Garderie du matin : 0. 90€
Garderie du soir : 1.78€

Il est proposé au Conseil d'augmenter ce tarif de 1.00% soit :

0.91€ pour la garderie du matin
1.80€ pour la garderie du soir

Pour information,
Rappel des horaires :
Matin : 7h45 .8h20
Soir : 16h30 18h00 (avec tolérance jusqu' à 18h15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe comme suit les tarifs de la garderie scolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2019-2020

0.91€ pour la garderie du matin

1.80€ pour la garderie du soir

La recette correspondante sera imputée à l'article 7067 du budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°201900702 – 02 Réseaux : demande d'inscription au Te61 pour la programmation d'effacement Rue de Bellevue

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire au programme du Territoire d'énergie Orne (Te61) :

- L'effacement des réseaux – rue de Bellevue de l'intersection avec la rue du Chemin de maure au carrefour avec la route d'Ecouves sur un linéaire de 740 m environ

- La commune s'engage à effacer les réseaux éclairage public et de télécommunication sur l'emprise du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'inscription de l'effacement de réseaux au Territoire d'énergie Orne (Te61) pour la rue de Bellevue de l'intersection avec la rue du Chemin de Maure au carrefour avec la route d'Ecouves sur un linéaire de 740 m environ

Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°201900702 – 03 VOIRIE – REMBOURSEMENT A LA VILLE D'ALENÇON DES FRAIS DE TRAITEMENT DE LA BALAYEUSE -CONVENTION

La Ville d'Alençon a lancé une consultation pour le traitement des déchets issus du balayage sur les communes d'Alençon, Champfleur, Condé-sur-Sarthe, Damigny, Gandelain, Saint-Germain-du-Corbéis, Valframbert, Cerisé, Cuissai, Larré, Lonrai, Saint-Denis-sur-Sarthon, Semallé et la Communauté Urbaine d'Alençon. Le marché est un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 33 500 € HT par période d'exécution, conclu en application des articles R 2162-1 à 14 du Code de la Commande publique. Il est conclu pour une période d'exécution d'un an, renouvelable deux fois un an.

À ce titre, la Ville d'Alençon assure le paiement de cette dépense mais il revient à chaque commune et à la CUA de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

C'est pourquoi, il convient de définir les nouvelles modalités de prise en charge des dépenses concernant le traitement des déchets issus du balayage entre les différentes communes membres du groupement de commande pour le balayage mécanisé soit pour : la Communauté urbaine d'Alençon, Cerisé, Champfleur, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Lonrai, Saint Germain du Corbéis, Valframbert, Semallé, Gandelain, Larré, Saint Denis sur Sarthon.

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2019 il a été convenu qu'à la fin de chaque année civile, la Ville d'Alençon facturera le traitement des déchets issus du passage de la balayeuse à l'ensemble des participants au marché mutualisé pour le balayage, par application de la formule suivante : (total tonnes collectées/total kms balayage réalisés) X total kms de la collectivité X prix de traitement de la tonne TTC.

Il est donc proposé, à ce titre, d'arrêter ces modalités dans une convention de remboursement des frais de traitement des déchets issus du balayage correspondant à chaque situation.

Il est donc proposé au conseil de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** sur :

Le remboursement des frais de traitement des déchets issus du balayage pour les communes de : Cerisé, Champfleur, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Lonrai, Saint Germain du Corbéis, Valframbert, Semallé, Gandelain, Larré, Saint Denis sur Sarthon, et la Communauté urbaine d'Alençon, ,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions ci-annexées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les termes de la convention à intervenir avec la ville d'Alençon pour le remboursement des frais de traitement des déchets issus du balayage. La participation sera calculée selon la formule suivante : (total tonnes collectées/total kms balayage réalisés) X total kms de la collectivité X prix de traitement de la tonne TTC.

Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

La dépense sera imputée à l'article 62878 de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

N°201900702 – 04 PERSONNEL – Création d'emplois pour besoins saisonniers ou occasionnels

Par délibération en date du 8 avril 2008, le conseil avait autorisé Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à procéder à des recrutements d'agents non titulaires pour

- des besoins saisonniers (maximum 6 mois par an)
- des besoins occasionnels (trois mois renouvelable 1 fois).

Il s'agit principalement de renfort saisonnier au service technique.

Il est demandé au Conseil de renouveler cette autorisation étant précisé que

- Les agents recrutés sont rémunérés sur la base du 1er échelon des agents techniques pour le service technique et le service des écoles et d'adjoint administratif pour le service administratif
- Ils pourront être recrutés à temps complet ou à temps non complet en fonction des besoins

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Conformément à l Article 3 de la loi 894-53 du 26 janvier 1984 relatif au recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à procéder à des recrutements d'agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet pour des besoins liés à

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ,
2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces agents contractuels seront rémunérés sur la base du 1er échelon des agents techniques pour le service technique et le service des écoles et d'adjoints administratifs pour le service administratif.

Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les dépenses seront imputées au chapitre 014 des budgets des exercices au cours desquelles elles seront constatées.

N°201900702 – 05 PERSONNEL – ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Considérant *l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

Considérant *l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...*

Considérant *l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **SE DOTER** d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agent et l'attractivité de la Collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er septembre 2019. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

- **AUTORISER** Monsieur Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

- **VERSER** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
  Nombre de bénéficiaires actifs 16 x 207 € - Soit 3 312.00€ pour une année complète

- **DESIGNER** Monsieur Christian HINAULT, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Collectivité au sein du CNAS.

- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'ADHERER au CNAS à compter du 1er septembre 2019. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

VERSE au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
Nombre de bénéficiaires actifs 16 x 207 € - Soit 3 312.00€ pour une année complète ; le nombre d'actifs étant susceptible de variation

DESIGNE Monsieur Christian HINAULT, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Collectivité au sein du CNAS.

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au chapitre 014 budget.

AUTORISE Monsieur Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

TOUR DE TABLE

- Marie-Jo CHARTRAIN signale que des usagers empruntent la rue Claude Monnet en sens interdit. Il en est de même Rue Lalo, Rue des Tisserands et rue des hauts châtelets.
- Elle donne le compte rendu de chantier des travaux rue Principale/rue de Bellevue. Le tapis d'enrobés n'est pas satisfaisant, le Conseil départemental sera informée. La haie d'un riverain doit être taillée. Un panneau avec flèche bleue et rouge sera implanté à la Métairie. Les conteneurs à la Métairie vont être posés.
- La petite haie route d'Ecouves déborde sur la chaussée. Il convient de contrôler également route de la Rimblière et à proximité des logements étudiants. Des arbres rue du Chant des Oiseaux descendent trop bas.

- Martine LAPOTAIRE souhaite s'assurer que la commune a bien pris les mesures applicables en cas de canicule.

- Stéphanie LEDUC signale les difficultés de circulation liées à la livraison de la farine à la boulangerie.

- Jacki JAJOLET signale que le Crédit Agricole demande la pose de parking à vélos à proximité de leur agence. ; M. DEVIENNE indique que cette implantation doit se faire sur leur parking privé.

- François BATREL annonce que la fête de la Musique s'est bien déroulée malgré une fréquentation en légère baisse peut être due à la canicule. Il remercie les services de leur implication.. Il a été constaté de moins en moins de déchets.

- Il rappelle que le centre de loisirs fonctionnera les trois premières semaines de juillet à Lonrai avec un transport navette.
- Il ne sera pas poursuivi les activités supplémentaires proposées aux enfants de Damigny pendant le centre de loisirs du Mercredi. Mais bien entendu les activités bénévoles peuvent se poursuivre.

- Nathalie GRAU adresse ses félicitations pour la qualité de l'espace JJ Milcent
- Une table pique-nique sera ajoutée à proximité du foyer logement Marius Leclercq.

- Danièle PILON fait un compte rendu du dernier conseil d'école. L'école remercie la municipalité pour la prise en charge de tous les transports.
- Elle remercie le service technique pour l'aide apportée à la fête de l'école.
- Les effectifs attendus à la rentrée sont de 42 enfants en maternelle et 122 en élémentaire.
- Les travaux dans la cour sont différés.

- M. DEVIENNE signale que l'inauguration de l'exposition des photos de Cécile BARRIERE aura lieu le 14 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.

VU, LE MAIRE,

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILET 2019 – PROCES VERBAL 1

N°201900702 – 01 AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFICATION 2019 2020 - GARDERIE..... 1

N°201900702 – 02 Réseaux : demande d'inscription au Te61 pour la programmation d'effacement Rue de Bellevue 2

N°201900702 – 03 VOIRIE – REMBOURSEMENT A LA VILLE D'ALENÇON DES FRAIS DE TRAITEMENT DE LA BALAYEUSE -CONVENTION 2

N°201900702 – 04 PERSONNEL – Création d'emplois pour besoins saisonniers ou occasionnels 3

N°201900702 – 05 PERSONNEL – ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE 4